musicaction

SOUTIEN AUX ENTREPRENEUR.E.S ET ORGANISMES DE LA MUSIQUE ŒUVRANT AU SEIN DES CLOSM FRANCOPHONES - SEOF

Présentation dans le cadre du
Contact ontarois
19 janvier 2024

Canada

musicaction

MISE EN CONTEXTE

- Félicitations à vous toutes et tous ! Ce programme existe grâce à vous !
- Véritable processus collaboratif
- Réalités spécifiques pris en compte
- C’est toute la chaîne du secteur musicale francophone qui est concernée : directement ou indirectement !
- La Francophonie canadienne au cœur de la mission de Musicaction
- Fonds de la Musique du Canada et Plan d’action pour les langues officielles
- 1 million $ par année pour 5 ans
- Un succès à bâtir ensemble... Vision de renouveler à plus long terme !

musicaction

1. Objectif du programme
2. Deux volets au programme
   - Volet 1 – Aide aux entreprises
   - Volet 2 – Aide aux associations ou organismes
3. Aide maximale
4. Dépôt d'une demande et sélection des projets
5. Dates importantes
6. Période de questions

Note : Cette présentation est un résumé du programme complet disponible sur le site de Musicaction : www.musicaction.ca. Des informations complémentaires et importantes s'y retrouvent, et le programme a préséance sur cette présentation en cas de différences.

musicaction

2. OBJECTIF DU PROGRAMME

→ La visée principale du programme est L'**ENTREPRENEURIAT**.

Renforcer l'infrastructure de l'industrie musicale dans la Francophonie canadienne.

Le SEOF ne concerne pas les aspects artistiques, mais bien :

- le **développement de compétences** entrepreneuriales;
- l'**acquisition de connaissances** stratégiques et de techniques de gestion;
- la **professionnalisation** et la **solidification** du secteur.

3. DEUX VOLETS AU PROGRAMME

VOLET 1 – AIDE AUX ENTREPRISES

Soutenir différentes actions entrepreneuriales ayant pour objectif un impact concret sur le développement des publics et sur la carrière des artistes francophones.

VOLET 2 – AIDE AUX ASSOCIATIONS OU ORGANISMES

Soutenir des initiatives structurantes et des projets collectifs contribuant au développement de compétences et de capacités entrepreneuriales des artistes-entrepreneur.e.s et des entrepreneur.e.s.

musicaction

VOLET 1 – AIDE AUX ENTREPRISES

Objectifs spécifiques

- Appuyer la **structuration d'entreprise, la consolidation et/ou la diversification** des activités.
- Favoriser **l'apprentissage et le renforcement** de connaissances et compétences entrepreneuriales.
- Contribuer à la mise en place de **conditions optimales pour une gestion saine et adaptée aux besoins** des entreprises et des artistes qu'elles représentent.
- Contribuer à la **pérennisation** de vos entreprises.

musicaction

VOLET 1 – AIDE AUX ENTREPRISES

Entreprises visées

- Situées dans les CLOSM francophones et font preuve de dynamisme dans le milieu musical
- Dans au moins deux secteurs (activités admissibles) :

  → production d'enregistrement sonore

  → commercialisation d'enregistrement sonore

  → production de spectacles

  → vente de spectacles (*booking*)

  → gérance d'artistes

  → édition d'œuvres musicales

musicaction

VOLET 1 – AIDE AUX ENTREPRISES

Entreprises admissibles

- Être détenue et contrôlée par un ou des Canadien.ne.s.
- Avoir son siège social et sa place d'affaires au Canada, à l'extérieur du Québec.
- Être une entreprise individuelle ou légalement constituée en entreprise incorporée, en société en nom collectif, en société de personnes ou en coopérative en vertu des lois provinciales ou fédérales canadiennes ou être en voie de l'être.
- Règle générale, avoir sous contrat pour des **activités admissibles** (6 secteurs) un minimum d'un.e artiste actif.ve CLOSM qui n'est pas propriétaire de l'entreprise, sauf exception.
- Aussi admissible : un regroupement de deux artistes actif.ve.s et plus.

musicaction

VOLET 1 – AIDE AUX ENTREPRISES

Activités et dépenses admissibles

- **Accompagnement dans l'élaboration d'un plan d'affaires**
- **Consultation auprès de spécialistes** de la gestion : aspects légaux (ex. contrats), comptabilité, ressources humaines… ou de spécialistes du secteur musical
- Stratégie de commercialisation ou d'exportation
- **Embauche de soutien administratif ou de main-d'œuvre spécialisée** reliée aux secteurs d'activités admissibles
- Salaire et charges sociales, incluant le ou la propriétaire de l'entreprise qui n'est pas l'artiste
- Salaire de l'artiste propriétaire de l'entreprise, si d'autres artistes sont lié.e.s à l'entreprise
- Solutions technologiques : **outils et logiciels de gestion** de données, de comptabilité, plateforme transactionnelle, abonnement à des services,…

musicaction

VOLET 1 – AIDE AUX ENTREPRISES

Activités et dépenses admissibles (suite)

- **Mentorat, stage ou banque d'heures** (honoraires) auprès de spécialistes ou dans une entreprise établie du secteur musical
- **Inscription** à des formations, ateliers, colloques ou événements en perfectionnement entrepreneurial
- **Frais de voyages** (transport, hébergement, perdiem) liés au projet
- Démarchage reliée à la **recherche de nouveaux artistes et/ou signature de nouveaux contrats**
- Investissement d'un maximum de 50 % des coûts d'un **projet d'enregistrement sonore ou de commercialisation ayant été refusé récemment** dans le cadre des programmes en *Initiatives individuels* de Musicaction (max 40 % de l'aide totale octroyée).
- Toute autre dépense pertinente et nécessaire à la réalisation du projet.

musicaction

VOLET 1 – AIDE AUX ENTREPRISES

L'évaluation portera sur :

- Expérience acquise de la ou du Demandeur et son parcours dans le secteur musical;
- Le nombre d'artistes issu.e.s des CLOSM francophones en lien avec l'entreprise ainsi que les différents secteurs d'activités dans lesquels elle œuvre;
- La vision, les objectifs de développement entrepreneurial et les moyens envisagés pour récolter des résultats concrets;
- La capacité à développer et à pérenniser les activités de l'entreprise;
- Le réalisme budgétaire de la demande.

3. DEUX VOLETS AU PROGRAMME

VOLET 2 – AIDE AUX ASSOCIATIONS OU ORGANISMES

Objectifs spécifiques

- Élaborer une nouvelle offre visant **l'acquisition de connaissances** et le **perfectionnement de compétences entrepreneuriales** pour les besoins communs et collectifs des artistes entrepreneur.e.s*. et les entrepreneur.e.s.
- Élargir l'éventail de **services de proximité disponibles en français dans les communautés.**
- Assurer aux associations ou organismes un appui financier à la structuration d'un nouveau projet ou service et à la **pérennisation** de celui-ci.

** Est considéré.e artiste entrepreneur.e. un.e artiste propriétaire de ses bandes maîtresses qui s'occupe d'un ou de plusieurs aspects de sa carrière (production, mise en marché, spectacles, gestion de droits, etc.) ou un.e artiste en voie de produire ses premiers enregistrements par lui-même ou elle-même.*

musicaction

VOLET 2 – AIDE AUX ASSOCIATIONS OU ORGANISMES

Associations ou organismes admissibles

- Être une association ou un organisme de la francophonie **dont la mission vise le développement de la musique francophone au pays** et dont le membership est **notamment composé d'artistes entrepreneur.e.s. et/ou d'entreprises**;
- Être légalement constitué.e en **organisme sans but lucratif canadien** en vertu des lois provinciales ou fédérales canadiennes;
- Plus de la moitié des membres et des administrateur.trice.s sont des Canadien.ne.s;
- Son siège social et sa place d'affaires sont situés au Canada, à l'extérieur du Québec.
- Ayant une **expertise reconnue dans la coordination de projets collectifs, de programmes de formation ou de perfectionnement et de services** auprès d'artistes entrepreneur.e.s ou d'entreprises du secteur musical des CLOSM francophones.

Les regroupements d'organismes visant la mutualisation de projets, de services et de ressources humaines sont éligibles sous ce volet et **encouragés** afin de répondre aux besoins spécifiques provinciaux, régionaux ou nationaux.

musicaction

VOLET 2 – AIDE AUX ASSOCIATIONS OU ORGANISMES

Activités et dépenses admissibles

- **Accompagnement personnalisé** (plan de carrière, plan d'affaires ou de commercialisation)
- Services à la carte
- Banque d'heures, mentorat ou stage auprès de spécialistes du secteur musical
- **Résidence** ou mini-incubateur
- **Formations, ateliers, conférences, panels ou classes de maître**, par exemple :
  - → Écosystème de l'industrie musicale
  - → Bonnes pratiques en entrepreneuriat
  - → Aspects légaux (ex. : types de contrats)
  - → Comptabilité, planification budgétaire et optimisation des revenus
  - → Production d'enregistrement sonore et le rôle de la maison de disques
  - → Production de spectacles
  - → Édition, gestion des droits et des redevances
  - → Bonnes pratiques en gérance
  - → Exportation dans le marché francophone du Québec et à l'international
  - → Distribution et diverses plateformes numériques
  - → Découvrabilité par les métadonnées et stratégies reliées
  - → Optimisation des médias sociaux
  - → Équilibre psychologique dans la gestion saine de son entreprise

musicaction

VOLET 2 – AIDE AUX ASSOCIATIONS OU ORGANISMES

Activités et dépenses admissibles (suite)

- Honoraires professionnels : mentor.e, formateur.trice, spécialiste en entrepreneuriat, contractuel.le coordonnant le projet ou les services, etc.;
- Salaires et charges sociales d'une **personne responsable du projet** ou du service;
- **Inscription à des formations, ateliers, colloques événements** pour perfectionnement entrepreneurial, incluant pour la personne responsable du projet ou du service;
- **Acquisition de contenus ou développement de nouveaux contenus pour formation et perfectionnement**;
- Frais de voyage (transport terrestre et aérien, hébergement et perdiem) liés au projet;
- Frais relatifs au perfectionnement (location de salle, frais techniques et technologiques, cachets de participation, déplacements, etc.);
- **Activités de réseautage** avec d'autres artistes entrepreneur.e.s ou entreprises;
- Outils de référence, de perfectionnement, de gestion (ex. contrats-types, répertoires, bottins, services disponibles dans l'industrie);
- Tout autre activité permettant l'atteinte des objectifs de ce volet.

musicaction

VOLET 2 – AIDE AUX ASSOCIATIONS OU ORGANISMES

L'évaluation portera sur :

- L'expérience dans le type de projet soumis et la capacité à le mener à terme;
- La qualité et la diversité de l'offre de services proposée, sa complémentarité en regard de l'offre existante et sa capacité à contribuer à la professionnalisation des artistes entrepreneur.e.s et des entreprises;
- La qualité des partenariats, incluant ceux favorisant la mutualisation des ressources humaines et des services offerts;
- La portée collective du projet et sa cohérence avec les objectifs entrepreneuriaux du programme, dans la communauté locale mais aussi au bénéfice des diverses communautés partout au pays;
- Le réalisme budgétaire.

musicaction

4. AIDE MAXIMALE

VOLET 1 – AIDE AUX ENTREPRISES

Aide maximale : 75 000 $

L'aide ne peut représenter plus de 90 % des coûts.

Diagnostic de l'entreprise
Plan d'affaires
Salaires

Exceptions :
Jusqu'à 100 %

VOLET 2 – AIDE AUX ASSOCIATIONS OU ORGANISMES

Aide maximale : 50 000 $

L'aide peut représenter 100 % des coûts.

Être accepté.e au SEOF n'empêche pas l'accès à d'autres programmes habituels de Musicaction !

5. DÉPÔT D'UNE DEMANDE ET SÉLECTION DES PROJETS

LES ÉTAPES À SUIVRE

1. CONSULTER LE PROGRAMME et VALIDER VOTRE ADMISSIBILITÉ
   → contacter Musicaction, au besoin, pour vous aider

2. IDENTIFIER VOS BESOINS EN ENTREPRENEURIAT (Vole1)
   → selon le stade de votre entreprise ou une vision d'affaire que vous avez

   Ou

   IDENTIFIER LES BESOINS DE VOS MEMBRES EN ENTREPRENEURIAT (Volet 2)

3. CIBLER LA MEILLEURE FAÇON D'Y ARRIVER
   → activités et dépenses admissibles

4. DÉTERMINER LES OBJECTIFS ET LES RÉSULTATS ENVISAGÉS
   → en quoi votre projet aidera à développer vos capacités entrepreneuriales et à développer la carrière de vos artistes et leur public
   → en quoi votre projet répondra aux besoins de vos membres

5. DÉPÔT D'UNE DEMANDE ET SÉLECTION DES PROJETS

LES ÉTAPES À SUIVRE

5. DEMANDER VOS FORMULAIRES (Word et Excel)
→ contacter Musicaction

6. CONSULTER L'AIDE-MÉMOIRE
→ fourni avec vos formulaires

7. COMPLÉTER VOTRE DEMANDE D'AIDE
→ joindre les documents exigés

8. RENCONTRER L'ÉQUIPE DU PROGRAMME
→ expliquer davantage votre projet et convenir d'objectifs et de résultats probants

5. DÉPÔT D'UNE DEMANDE ET SÉLECTION DES PROJETS

→ Le dépôt d'une demande ne garantit pas qu'une aide soit accordée.

→ Une sélection de projets sera faite dans chacun des volets, parmi les projets soumis.

→ La sélection s'assurera que toutes les régions du pays bénéficient des Fonds disponibles.

Cibler des objectifs pour chacune de vos actions et atteindre des résultats concrets et vérifiables dès l'an 1 !

musicaction

6. DATES IMPORTANTES

Limite pour déposer une demande : **28 février 2024, 17h HNE**

Réalisation des activités : dans les **7 mois** suivant la date de dépôt de la demande

Dépenses admissibles : **à partir de la date de dépôt de votre demande**

Réponses rendues : autour de la 3e semaine du mois de mars 2024

Parachèvement : au plus tard le **4 octobre 2024.**

C'est possible de déposer, dès maintenant !

N'attendez pas la limite et profitez de notre accompagnement !

musicaction

NOS VALEURS

AGILITÉ

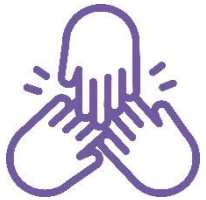

ENGAGEMENT

INTÉGRITÉ

OUVERTURE

C’est dans l’esprit et le respect de ces valeurs que nous avons élaboré ce programme pour vous !

musicaction

MERCI !

DES QUESTIONS ?

Nathalie Parent
nparent@musicaction.ca

Véronique Landry
vlandry@musicaction.ca